



Achat d'une maison

Par Veronique79

Dans le cadre de mon divorce, c'est mon mari qui en rachetant sa part va bénéficier de notre résidence principale actuelle.

En parallèle de mon divorce, j'ai perdu ma maman et suis entrain de m'occuper de l'héritage, je suis sa seule fille.

Mon divorce si tout se passe bien, se terminera dans 4 voire 5 mois (consentement mutuel).

Puis-je, pendant la procédure de divorce, acheter une maison avec ce que ma maman m'a laissé en héritage qui sont bien-sûr de biens propres (assurances vie, livrets, etc...).

Etant donné que j'achèterai cette maison avec ce qu'elle me laisse comme argent, puis-je penser que le bien que je vais acheter restera aussi un bien propre étant donné qu'il est acheté avec l'argent de ma mère.

Ah oui, mon mariage est sous le régime de la communauté des biens d'où ma question.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est possible..., à condition de payer comptant et de le faire mentionner à l'acte par le notaire (emploi de fonds propres).

Par Rambotte

Bonjour.
Il suffit même que les fonds propres réemployés soient majoritaires pour que le bien soit propre, mais il y aura récompense due à la communauté pour le surplus financé par des fonds communs.